

COM (2013) 518 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juillet 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juillet 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2013: État des recettes par section



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 juillet 2013 (15.07)
(OR. en)**

12223/13

FIN 431

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	10 juillet 2013
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2013) 518 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2013: - État des recettes par section

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission COM(2013) 518 final.

p.j.: COM(2013) 518 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.7.2013
COM(2013) 518 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 6
AU BUDGET GÉNÉRAL 2013**

ÉTAT DES RECETTES PAR SECTION

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 6
AU BUDGET GÉNÉRAL 2013**

ÉTAT DES RECETTES PAR SECTION

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, adopté le 12 décembre 2012²,
- le budget rectificatif n° 1/2013, adopté le 4 juillet 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2013³, adopté le 27 mars 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2013⁴, adopté le 15 avril 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2013⁵, adopté le 29 avril 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 5/2013⁶, adopté le 2 mai 2013,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget rectificatif n° 6 au budget 2013.

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
² JO L 66 du 8.3.2013, p. 1.
³ COM(2013) 183.
⁴ COM(2013) 224.
⁵ COM(2013) 254.
⁶ COM(2013) 258.

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	5
<u>2.</u>	<u>RESSOURCES PROPRES</u>	5
<u>2.1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	5
<u>2.2.</u>	<u>RÉVISION DES PRÉVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB</u>	6
<u>2.3.</u>	<u>CORRECTION BRITANNIQUE 2009 ET 2012</u>	8
<u>2.3.1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	8
<u>2.3.2</u>	<u>CALCUL DES CORRECTIONS</u>	9
<u>2.3.3</u>	<u>INSCRIPTION DANS LE PBR N° 6/2013 DE LA PREMIÈRE MISE À JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2012 ET DU MONTANT DÉFINITIF DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2009</u>	12
<u>2.4</u>	<u>RÉVISION DU FINANCEMENT DES RÉDUCTIONS BRUTES APPLIQUÉES AUX VERSEMENTS «RNB» DE LA SUÈDE ET DES PAYS-BAS EN 2013</u>	13
<u>3.</u>	<u>AUTRES RECETTES - AMENDES</u>	14
<u>4.</u>	<u>FONDS FIDUCIAIRES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES</u>	14
<u>5.</u>	<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u>	15

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2013 porte sur les éléments suivants:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, et la révision du financement des réductions «RNB» en faveur des Pays-Bas et de la Suède en 2013, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- la révision des prévisions relatives aux autres recettes, découlant de l'amende infligée à Microsoft pour un montant de 561 millions d'EUR;
- la création de la structure budgétaire nécessaire pour accueillir les fonds fiduciaires de l'Union institués par l'article 187 du règlement financier.

2. RESSOURCES PROPRES

2.1. Introduction

Le tableau récapitulatif ci-après indique la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres tels qu'ils sont inscrits dans:

- le budget 2013;
- le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5/2013, qui couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 14 607 942 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des inondations survenues à l'automne 2012 en Slovénie, en Croatie et en Autriche;
- le présent PBR n° 6/2013.

	Budget 2013	PBR 5/2013	PBR 6/2013		PBR 6/2013 comparé au PBR 5/2013
	(1)	(2)	(3)	en %	(4) = (3) - (2)
BE	5 510,4	5 807,6	5 633,2	4,00%	- 174,4
BG	437,0	467,2	466,1	0,33%	- 1,1
CZ	1 624,0	1 735,3	1 669,7	1,18%	- 65,7
DK	2 728,2	2 922,9	2 923,8	2,07%	+ 0,8
DE	26 174,2	28 244,7	28 591,6	20,28%	+ 346,9
EE	182,6	195,2	203,0	0,14%	+ 7,8
IE	1 416,2	1 512,4	1 607,5	1,14%	+ 95,1
EL	1 973,4	2 122,6	1 940,9	1,38%	- 181,7
ES	10 869,0	11 649,9	11 716,0	8,31%	+ 66,1
FR	21 917,3	23 524,9	23 395,5	16,59%	- 129,5
HR	---	251,0	243,3	0,17%	- 7,7
IT	16 512,5	17 722,6	17 421,8	12,36%	- 300,8
CY	190,2	203,4	183,2	0,13%	- 20,2
LV	222,7	239,2	260,8	0,18%	+ 21,6
LT	355,1	380,1	390,5	0,28%	+ 10,4
LU	320,3	344,6	356,1	0,25%	+ 11,5
HU	1 043,3	1 119,6	1 066,2	0,76%	- 53,4
MT	68,9	73,6	78,9	0,06%	+ 5,3
NL	6 335,7	6 805,1	6 733,1	4,78%	- 72,0
AT	2 931,9	3 170,3	3 213,2	2,28%	+ 42,9
PL	4 114,3	4 409,3	4 443,1	3,15%	+ 33,8
PT	1 659,0	1 781,5	1 788,4	1,27%	+ 6,9
RO	1 406,7	1 514,1	1 539,3	1,09%	+ 25,2
SI	415,6	442,3	427,1	0,30%	- 15,2
SK	796,8	851,6	829,3	0,59%	- 22,3
FI	2 088,5	2 244,0	2 222,5	1,58%	- 21,5
SE	3 720,3	4 037,7	4 213,4	2,99%	+ 175,7
UK	16 273,9	17 781,8	17 436,1	12,37%	- 345,7
UE	131 288,0	141 554,6	140 993,6	100,00%	- 561,0

2.2. Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB

Conformément aux pratiques établies, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes, adoptées au cours d'une réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT) à verser au budget en 2013, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB) de 2013. Les prévisions figurant dans le budget 2013 (ainsi que dans les PBR n^{os} 1/2013 à 5/2013) ont été établies lors de la 154^e réunion du CCRP, qui s'est tenue le 21 mai 2012. Les prévisions révisées prises en compte dans le présent PBR n^o 6/2013 ont été adoptées lors de la 157^e réunion du CCRP, le 16 mai 2013. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des versements demandés aux États membres pendant l'exercice budgétaire et limite les erreurs de prévision inévitables de l'année précédente.

Par rapport aux prévisions arrêtées en mai 2012, les prévisions adoptées en mai 2013 ont été révisées comme suit:

- les prévisions globales relatives aux cotisations nettes dans le secteur du sucre pour 2013 sont inchangées, à 123,4 millions d'EUR (après déduction des 25 % de frais de perception);

- le total des droits de douane nets pour 2013 (y compris les droits sur les produits agricoles) est désormais estimé à 16 761,3 millions d'EUR (après déduction des 25 % de frais de perception), ce qui représente une diminution de 10,1 % par rapport aux prévisions de mai 2012, qui étaient de 18 654,2 millions d'EUR. Cette diminution s'explique principalement par une révision à la baisse du tarif moyen estimé (1,21 % au lieu de 1,32 %). Ces prévisions ont été effectuées par État membre, sur la base des taux de croissance prévus pour les importations de marchandises hors UE, publiés le 3 mai 2013 dans les prévisions économiques du printemps 2013;
- l'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2013 est désormais estimée à 5 846 022,6 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 2,3 % par rapport aux prévisions de mai 2012, qui s'étaient établies à 5 982 822,3 millions d'EUR. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE⁷ pour 2013 est estimée à 5 828 300,4 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 2,3 % par rapport aux prévisions de mai 2012, qui s'étaient établies à 5 963 921,0 millions d'EUR;
- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2013 est estimée à 13 142 971,2 millions d'EUR, ce qui constitue une baisse de 1,9 % par rapport aux prévisions de mai 2012, qui étaient de 13 400 305,0 millions d'EUR.

Les taux de change du 31 décembre 2012 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les onze États membres qui ne font pas partie de la zone euro). On évite ainsi des distorsions puisque ce sont ces taux qui servent à convertir en monnaie nationale les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés (conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 3, du règlement n° 1150/2000 du Conseil).

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2013, telles qu'adoptées le 16 mai 2013 lors de la 157^e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau ci-après (chiffres arrondis):

⁷ Conformément à la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil, si l'assiette TVA d'un État membre dépasse 50 % de son RNB, elle est écrêtée à hauteur de ces 50 %. Pour le PBR n° 6/2013, cinq États membres verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB, à savoir Chypre, le Luxembourg, Malte, la Slovaquie et la Croatie.

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2013 (en Mio EUR)

	Cotisations «sucre» (75 %)	Droits de douane (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées ⁸
BE	6,6	1 654,3	163 128,3	387 739,3	163 128,30
BG	0,4	49,5	19 416,1	39 794,9	19 416,10
CZ	3,4	190,7	64 470,5	142 601,1	64 470,50
DK	3,4	324,5	99 134,9	256 070,9	99 134,90
DE	26,3	3 406,0	1 198 450,5	2 750 613,3	1 198 450,50
EE	0,0	23,4	8 339,0	17 211,5	8 339,00
IE	0,0	210,7	64 780,0	133 949,9	64 780,00
EL	1,4	114,4	66 547,7	182 207,7	66 547,70
ES	4,7	1 089,9	451 441,7	1 033 368,9	451 441,70
FR	30,9	1 710,6	945 535,7	2 098 834,7	945 535,70
HR	0,0	18,3	13 563,1	21 458,5	10 729,25
IT	4,7	1 495,9	643 318,1	1 559 710,2	643 318,10
CY	0,0	16,2	11 202,8	15 957,9	7 978,95
LV	0,0	25,9	7 814,8	23 520,0	7 814,80
LT	0,8	51,8	13 302,5	33 188,2	13 302,50
LU	0,0	12,1	25 844,8	32 873,9	16 436,95
HU	2,0	95,2	39 368,8	94 958,6	39 368,80
MT	0,0	0,2	5 112,5	6 548,7	3 274,35
NL	7,3	1 973,1	259 068,8	610 922,0	259 068,80
AT	3,2	181,1	144 527,2	318 341,1	144 527,20
PL	12,8	399,5	189 272,5	385 684,1	189 272,50
PT	0,2	124,2	76 940,3	159 509,0	76 940,30
RO	1,0	141,9	50 203,8	138 621,6	50 203,80
SI	0,0	64,3	17 738,8	34 640,6	17 320,30
SK	1,4	102,1	25 290,0	72 469,5	25 290,00
FI	0,8	145,0	94 451,4	199 676,7	94 451,40
SE	2,6	89,5	190 320,1	435 621,4	190 320,10
UK	9,5	2 641,0	957 437,9	1 956 877,0	957 437,90
UE	123,4	16 761,3	5 846 022,6	13 142 971,2	5 828 300,40

2.3. Correction britannique 2009 et 2012

2.3.1 Introduction

La correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) qu'il convient de budgétiser dans le présent PBR concerne deux exercices: 2009 et 2012.

Les corrections britanniques pour 2009 et 2012 relèvent des dispositions de la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil et du document de travail qui l'accompagne, le *Mode de calcul de 2007*⁹. Conformément aux dispositions de cette décision, les «gains exceptionnels» nets du Royaume-Uni

⁸ Les montants indiqués en grisé découlent de l'assiette TVA écrêtée, comme expliqué à la note de bas de page 7 ci-dessus.

⁹ Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes, disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:163:0017:0021:FR:PDF> et document de travail de la Commission du 23 mai 2007 concernant le mode de calcul, le financement, le versement et la budgétisation de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni conformément aux articles 4 et 5 de la décision [2007/436] du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes, dénommé *Mode de calcul de 2007*, disponible à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/financing/calc_own_res_2007_fr.pdf.

résultant de l'augmentation, à partir de 2001, du pourcentage de RPT retenu par les États membres à titre de compensation pour leurs frais de perception sont neutralisés, et les dépenses réparties sont ajustées:

- des dépenses de préadhésion effectuées en crédits pour paiements concernant l'année qui a précédé l'élargissement. Il sera procédé au même ajustement pour les dépenses de préadhésion à l'occasion de chaque futur élargissement de l'Union, mais celui-ci cessera de s'appliquer à partir de la correction à budgétiser pour la première fois en 2014;
- de 70 % pour la correction de 2009 et de 100 % pour la correction britannique de 2012 du montant total des dépenses réparties dans les États membres qui ont adhéré à l'UE après le 30 avril 2004, sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «garantie» du FEOGA. Cette réduction a été intégrée progressivement (20 % pour la correction de 2008 budgétisée en 2009, 70 % pour la correction de 2009 budgétisée en 2010 et 100 % à partir de la correction de 2010 budgétisée en 2011).

En outre, la part de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède dans le financement de la correction britannique est ramenée à un quart par rapport à leur part normale. Cette réduction est financée par les autres États membres, à l'exclusion du Royaume-Uni.

La différence entre le *montant définitif de la correction britannique pour 2009* et le montant budgétisé précédemment (première *mise à jour* dans le BR n° 4/2010) est inscrite au chapitre 35 du PBR n° 6/2013.

Le montant de la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2012 est inscrit au chapitre 15 du PBR n° 6/2013, à la place du *montant provisoire* de la correction britannique pour 2012 inscrit au chapitre 15 du budget 2013.

2.3.2 Calcul des corrections

Dans le présent PBR sont introduits le calcul et le financement de la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2012 ainsi que du *montant définitif* de la correction britannique pour 2009.

En ce qui concerne les corrections britanniques pour 2010 et 2011, la Commission proposera - conformément au *Mode de calcul de 2007* - de budgétiser des mises à jour si leur montant diffère sensiblement du calcul correspondant budgétisé précédemment. Selon les calculs actuels de la Commission, les montants des corrections britanniques pour 2010 et 2011 ne sont pas sensiblement différents des montants budgétisés précédemment (première *mise à jour* de la correction pour 2011 inscrite dans le BR n° 4/2012 et deuxième *mise à jour* de la correction pour 2010 inscrite dans le BR n° 4/2012). En conséquence, aucune *mise à jour* n'est proposée aux fins d'une budgétisation dans le présent PBR n° 6/2013.

2.3.2.1 Correction britannique 2012

Le tableau ci-après résume les différences entre le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2012 figurant dans le budget 2013 et la *première mise à jour* de la correction pour 2012 à inscrire dans le PBR n° 6/2013.

Correction britannique 2012		Correction britannique 2012 MONTANT PROVISOIRE Budget 2013	Correction britannique 2012 1^{re} MISE À JOUR PBR 6/2013	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	15,2078%	16,2252%	+ 1,0175%
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,2969%	7,2419%	- 0,0550%
(3)	= (1) - (2)	7,9109%	8,9834%	+ 1,0725%
(4)	Total des dépenses réparties	118 254 315 352	125 988 772 407	+ 7 734 457 056
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	28 277 437 283	30 204 999 085	+ 1 927 561 802
(5a)	Dépenses de préadhésion	3 082 696 513	3 079 384 770	- 3 311 743
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	25 194 740 770	27 125 614 315	+ 1 930 873 545
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	89 976 878 069	95 783 773 323	+ 5 806 895 254
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	4 697 847 740	5 679 045 800	+ 981 198 060
(8)	Avantage du Royaume-Uni	620 273 811	1 038 296 680	+ 418 022 869
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	4 077 573 929	4 640 749 120	+ 563 175 191
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	5 148 759	9 347 792	+ 4 199 033
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	4 072 425 170	4 631 401 328	+ 558 976 158

La première mise à jour de la correction britannique pour 2012 est supérieure de 559 millions d'EUR au montant provisoire de la correction pour 2012 figurant dans le budget 2013.

En ce qui concerne la correction britannique pour 2012, la différence entre le montant initial prévu dans la décision relative aux ressources propres (RP) de 2000 et celui prévu dans la décision RP de 2007 s'élève à 2 586,5 millions d'EUR aux prix de 2004 et à 2 904,8 millions d'EUR aux prix courants.

2.3.2.2 Correction britannique 2009

Le tableau ci-après résume les différences entre la première mise à jour de la correction britannique pour 2009 figurant dans le BR n° 4/2010 et le montant définitif de la correction pour 2009 à inscrire dans le PBR n° 6/2013.

Correction britannique 2009		Correction britannique 2009 1^{re} mise à jour BR 4/2010	Correction britannique 2009 MONTANT DÉFINITIF PBR 6/2013	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	15,3708%	15,6778%	+ 0,3070%
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,2824%	7,2711%	- 0,0114%
(3)	= (1) - (2)	8,0884%	8,4067%	+ 0,3184%
(4)	Total des dépenses réparties	102 757 465 239	101 944 631 886	- 812 833 353
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	16 329 279 323	16 058 645 493	- 270 633 830
(5a)	Dépenses de préadhésion	3 025 371 614	3 014 247 673	- 11 123 940
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	13 303 907 709	13 044 397 819	- 259 509 889
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	86 428 185 916	85 885 986 393	- 542 199 523
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	4 613 827 364	4 765 344 613	+ 151 517 249
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 094 564 313	1 377 819 752	+ 283 255 439
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	3 519 263 051	3 387 524 861	- 131 738 190
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	-216 427	-9 136 343	- 8 919 916
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	3 519 479 477	3 396 661 203	- 122 818 274

Le *montant définitif* de la correction britannique pour 2009 est inférieur de 122,8 millions d'EUR à la première *mise à jour* de la correction pour 2009 figurant dans le BR n° 4/2010.

En ce qui concerne la correction britannique pour 2009, la différence entre le montant initial prévu dans la décision relative aux ressources propres (RP) de 2000 et celui prévu dans la décision RP de 2007 s'élève à 1 276,5 millions d'EUR aux prix de 2004 et à 1 349,7 millions d'EUR aux prix courants.

2.3.2.4 Plafond de 10,5 milliards d'EUR

En vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la décision 2007/436/CE, Euratom, au cours de la période 2007-2013, la contribution supplémentaire du Royaume-Uni résultant de la réduction des dépenses réparties du montant des dépenses liées à l'élargissement, visée au paragraphe 1, point g), de la décision RP de 2007, ne dépasse pas 10,5 milliards d'EUR, aux prix de 2004. L'effet cumulé des corrections de 2007 à 2012 s'élève à 8 246,8 millions d'EUR aux prix de 2004 et à 9 028,3 millions d'EUR aux prix courants.

Corrections britanniques 2007-2012 Différence dans le montant initial eu égard au seuil des 10,5 milliards d'EUR (Décision RP de 2007 par rapport à décision RP de 2000), en EUR		Différence à prix courants	Différence à prix constants de 2004
(A)	Correction britannique 2007	0	0
(B)	Correction britannique 2008	- 301 679 647	- 280 649 108
(C)	Correction britannique 2009	-1 349 749 997	-1 276 489 414
(D)	Correction britannique 2010	-2 117 099 739	-1 956 553 421
(E)	Correction britannique 2011	-2 355 028 746	-2 146 661 679
(F)	Correction britannique 2012	-2 904 788 069	-2 586 455 037
(G)	Somme des différences = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F)	-9 028 346 199	-8 246 808 658

2.3.3 *Inscription dans le PBR n° 6/2013 de la première mise à jour de la correction britannique pour 2012 et du montant définitif de la correction britannique pour 2009*

2.3.3.1 Correction britannique pour 2012 (chapitre 15)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 15 du présent PBR n° 6/2013 est le montant de la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2012 (soit une somme de 4 631 401 328 EUR, qui remplace le montant de 4 072 425 170 EUR inscrit dans le budget 2013).

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2013 révisées du présent PBR n° 6/2013. La budgétisation de ce montant au chapitre 15 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2012 – chapitre 15			
BE	230 617 663	LU	19 552 576
BG	23 669 014	HU	56 479 006
CZ	84 815 577	MT	3 895 003
DK	152 304 583	NL	63 235 319
DE	284 710 504	AT	32 950 853
EE	10 236 971	PL	229 395 281
IE	79 670 059	PT	94 871 974
EL	108 372 594	RO	82 448 669
ES	614 622 042	SI	20 603 365
FR	1 248 334 520	SK	43 103 051
HR	12 762 980	FI	118 762 720
IT	927 676 717	SE	45 090 304
CY	9 491 361	UK	0
LV	13 989 109		
LT	19 739 513	Total	4 631 401 328

2.3.3.2 Correction britannique pour 2009 (chapitre 35)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 35 du présent PBR n° 6/2013 est la différence entre le *montant définitif* de la correction britannique pour 2009 (soit une somme de 3 396 661 203 EUR) et la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2009 (soit une somme de 3 519 479 477 EUR inscrite dans le BR n° 4/2010), qui s'élève à 122 818 274 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2009 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2012. La budgétisation de ce montant au chapitre 35 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2009 – chapitre 35			
BE	-1 560 520	LU	-694 287
BG	347 361	HU	-2 506 364
CZ	638 761	MT	7 989
DK	-2 771 664	NL	-2 758 821
DE	-5 926 083	AT	-712 461
EE	-102 455	PL	-3 037 695
IE	-1 276 162	PT	-244 526
EL	-11 973 529	RO	23 753
ES	-19 472 383	SI	-485 496
FR	-44 165 819	SK	-1 338 212
IT	-25 357 823	FI	-1 122 623
CY	-337 011	SE	2 136 996
LV	85 188	UK	122 818 274
LT	-214 388	Total	0

2.4 Révision du financement des réductions brutes appliquées aux versements «RNB» de la Suède et des Pays-Bas en 2013

Les réductions brutes des versements des Pays-Bas et de la Suède au titre du RNB pour 2013 ont été établies dans le budget 2013. Les montants ont été ajustés aux prix courants par l'application du déflateur du PIB pour l'UE exprimé en euros, tel qu'il a été déterminé par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2012, c'est-à-dire celui qui était disponible au moment de l'élaboration du projet de budget 2013. Les montants bruts s'élèvent à 693,6 millions d'EUR pour les Pays-Bas et à 172 millions d'EUR pour la Suède; ces montants sont invariables et n'évolueront pas¹⁰.

Les réductions doivent être financées par tous les États membres en fonction des parts dans le RNB. Le financement est par conséquent modifié selon la mise à jour des assiettes RNB pour 2013 comme convenu lors de la 157^e réunion «prévisions» du CCRP du 16 mai 2013.

Le tableau suivant donne un aperçu du financement des réductions brutes pour 2013:

¹⁰ Aux termes de l'article 2, paragraphe 5, de la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil, ces montants sont ajustés aux prix courants par l'application du déflateur du PIB pour l'Union européenne le plus récent exprimé en euros, tel qu'il est déterminé par la Commission, qui est disponible au moment de l'élaboration de l'avant-projet de budget.

Réductions des versements «RNB» des Pays-Bas et de la Suède en 2013			
BE	25 535 591	LU	2 164 997
BG	2 620 798	HU	6 253 748
CZ	9 391 370	MT	431 282
DK	16 864 223	NL	- 653 364 512
DE	181 148 872	AT	20 965 190
EE	1 133 509	PL	25 400 241
IE	8 821 623	PT	10 504 885
EL	11 999 767	RO	9 129 290
ES	68 055 226	SI	2 281 348
FR	138 224 279	SK	4 772 669
HR	1 413 206	FI	13 150 234
IT	102 718 817	SE	- 143 277 550
CY	1 050 949	UK	128 875 281
LV	1 548 971		
LT	2 185 696	Total	0

3. AUTRES RECETTES - AMENDES

Le 6 mars 2013, la Commission européenne a infligé à Microsoft une amende d'un montant de 561 millions d'EUR pour avoir manqué à son engagement consistant à proposer aux utilisateurs un écran multichoix pour la détermination du navigateur internet. En 2009, la Commission avait rendu cet engagement juridiquement contraignant pour Microsoft jusqu'en 2014. Or la Commission a constaté que Microsoft n'avait pas intégré l'écran multichoix au Service Pack 1 de Windows 7 entre mai 2011 et juillet 2012. Ayant reconnu que cet écran n'était pas affiché pendant ladite période, Microsoft n'a pas formé de recours contre la décision de la Commission. Le montant intégral de l'amende a été versé par Microsoft le 5 juin 2013.

4. FONDS FIDUCIAIRES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES

L'article 187 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹¹ prévoit que, pour les actions d'urgence, les actions postérieures à la phase d'urgence ou les actions thématiques, la Commission peut créer des fonds fiduciaires au titre d'un accord conclu avec d'autres donateurs.

Ces fonds fiduciaires constituent un nouvel instrument qui confèrera au budget de l'UE une portée et une efficacité accrues. Gérés par la Commission, ils permettront de soumettre à la surveillance de l'UE les ressources mises en commun (y compris celles provenant d'autres donateurs), ce qui procurera un degré élevé de transparence dans l'utilisation des fonds des autres donateurs et renforcera l'obligation de rendre compte.

Les contributions des donateurs en faveur des fonds fiduciaires de l'Union sont versées sur un compte bancaire spécifique et ne sont pas intégrées dans le budget (article 187, paragraphe 6, du règlement financier). Les frais de gestion des fonds fiduciaires de l'Union sont inscrits sur une ligne budgétaire en tant que recettes affectées externes [article 21, paragraphe 2, point b), article 21, paragraphe 5, et article 187, paragraphe 7, du règlement financier].

¹¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

5. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2013 révisé		Budget 2013 (y compr. PBR 1-5/2013)		PBR 6/2013		Budget 2013 (y compris PBR 1-6/2013)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	15 670 000 000		16 168 150 291	12 886 628 095			16 168 150 291	12 886 628 095
<i>Marge</i>			1 849 709				1 849 709	
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	54 974 000 000		54 958 049 037	56 349 544 736			54 958 049 037	56 349 544 736
<i>Marge</i>			15 950 963				15 950 963	
Total	70 644 000 000		71 126 199 328	69 236 172 831			71 126 199 328	69 236 172 831
<i>Marge¹²</i>			17 800 672				17 800 672	
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs	48 574 000 000		43 956 548 610	43 934 188 711			43 956 548 610	43 934 188 711
Total	61 289 000 000		60 159 241 416	58 095 492 961			60 159 241 416	58 095 492 961
<i>Marge</i>			1 129 758 584				1 129 758 584	
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 661 000 000		1 440 827 200	1 046 033 652			1 440 827 200	1 046 033 652
<i>Marge</i>			220 172 800				220 172 800	
3b. Citoyenneté	746 000 000		753 287 942	669 173 557			753 287 942	669 173 557
<i>Marge</i>			7 320 000				7 320 000	
Total	2 407 000 000		2 194 115 142	1 715 207 209			2 194 115 142	1 715 207 209
<i>Marge¹³</i>			227 492 800				227 492 800	
4. L'UE ACTEUR MONDIAL	9 595 000 000		9 583 118 711	6 898 914 260			9 583 118 711	6 898 914 260
<i>Marge¹⁴</i>			275 996 289				275 996 289	
5. ADMINISTRATION	8 492 000 000		8 430 374 740	8 430 049 740			8 430 374 740	8 430 049 740
<i>Marge¹⁵</i>			147 625 260				147 625 260	
6. COMPENSATIONS	75 000 000		75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000
<i>Marge</i>								
TOTAL	152 502 000 000	144 285 000 000	151 568 049 337	144 450 837 001			151 568 049 337	144 450 837 001
<i>Marge^{16/17}</i>			1 798 673 605	14 770 941			1 798 673 605	14 770 941

¹² Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a (500 millions d'EUR).

¹³ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

¹⁴ La marge de 2013 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (264,1 millions d'EUR).

¹⁵ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 86 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.

¹⁶ La marge globale pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'EUR), à la réserve d'aide d'urgence (264,1 millions d'EUR) et aux contributions du personnel au régime de pensions (86 millions d'EUR).

¹⁷ La marge globale pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (80 millions d'EUR) et aux contributions du personnel au régime de pensions (86 millions d'EUR).

Annexe: Récapitulatif de l'incidence du PBR n° 6 sur les contributions des États membres

L'incidence du présent PBR n° 6 sur le volet des recettes du budget (B2013 + PBR 1 à 5) est la suivante:

Droits de douane	- 1 892 900 000
Taxe sur la valeur ajoutée	- 383 805 175
Revenu national brut	+ 1 715 705 175
Recettes diverses (amendes)	+ 561 000 000
Total	0

Le tableau ci-dessous expose l'incidence sur la contribution RNB des États membres:

BE	34 741 430
BG	7 106 091
CZ	- 9 136 443
DK	39 153 139
DE	692 568 743
EE	7 490 831
IE	81 240 977
EL	- 86 276 544
ES	213 093 427
FR	200 361 021
HR	- 3 042 090
IT	- 16 192 871
CY	- 9 062 080
LV	17 898 336
LT	7 735 866
LU	12 265 677
HU	- 28 441 978
MT	4 641 799
NL	51 576 334
AT	93 083 343
PL	41 176 605
PT	11 924 529
RO	75 671
SI	1 920 493
SK	13 998 783
FI	- 8 462 502
SE	222 582 698
UK	121 683 890
UE	1 715 705 175